Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID: 003-240300558-20240410-D202457-DE

## Séance du 10 avril 2024 Délibération n°2024-57

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois d'avril à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 26 mars 2024.

Présent(s): Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE,, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice;

Procuration(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés: Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	1
	O.FILLIAT

:		
NOMENCLATURE ACTES		
N°:8.2	Thème : Aide sociale	

Objet : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - Projet préfigurateur à Ainay-le-Château

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-37 du conseil communautaire relative à la Convention Territoriale Globale avec la CAF, en date du 07 mars 2023;

VU la délibération n°2023-38 du conseil communautaire relative à la Convention Territoriale Cadre MSA – Grandir en milieu rural, en date du 07 mars 2023 ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**VU** le référentiel national de financement du CLAS ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID: 003-240300558-20240410-D202

Considérant que l'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini par la charte nationale du

soutien à la parentalité, est pensé en partenariat avec l'école et les structures

concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents ;

Considérant que le CLAS propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources

complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne

trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social;

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la communauté de communes

a prévu une fiche action sur la mise en place d'un CLAS à l'échelle du territoire

intercommunal:

Considérant qu'il conviendrait de mettre en place un projet expérimental avant de développer un

potentiel CLAS sur les autres écoles ;

Considérant que la directrice de l'école d'Ainay-le-Château sera à la retraite lors de la rentrée

scolaire 2024-2025. Elle se propose de coordonner ce projet expérimental de CLAS à

Ainay-le-Château avec une équipe de 3 bénévoles ;

Considérant que ce projet expérimental de CLAS à Ainay-le-Château ne dépasserait pas 1 000 € /an;

Considérant qu'une subvention de la CAF est possible ainsi que de la MSA;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:** 

Article 1: d'approuver la mise en place d'un projet préfigurateur à l'école d'Ainay-le-Château

dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité avec la CAF et la MSA,

le cas échéant.

Article 2: d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce projet (demande de

labellisation, demande de subvention, etc).

Article 3: d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 avril 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr